Mairie
Service Etat Civil
10 rue Pierre Feutren
22500 PAIMPOL
Horaires d'ouverture :

Tél : 02 96 55 31 70 ou 02 96 55 31 71 (ligne directe)
Fax : 02 96 55 31 85
www.ville-paimpol.fr

– lundi de 8h à 17h30 sans interruption
– mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi)
– fermé le samedi matin
Le public sera reçu uniquement sur RDV sur le créneau de 8h à 9h (les autres services de la mairie étant fermés sur cette plage horaire).

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Conditions pour demander le changement de nom :
- Etre né(e) ou domicilié(e) à Paimpol
- La demande est réservée aux seules personnes majeures

Rappel :
- La demande doit être déposée en personne par le demandeur ou adressée par simple courrier accompagné des pièces utiles

Important : La demande est irréversible et ne peut être présentée qu'une seule fois au cours de sa vie d'adulte.

⇨ Il est important de savoir **qu'un délai de rétractation incompressible d'un mois est à respecter à compter du dépôt de la demande.** Si à l'issue du délai le demandeur confirme son choix et que la demande est acceptée, le changement de nom ne sera effectif qu'à cette date.

Pièces à fournir :

- ☐ **Formulaire de demande de changement de nom majeur :** Cerfa n° 16229*01
- ☐ **Copie d'un justificatif d'identité** (passeport, carte nationale d'identité, …)
- ☐ **Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de moins de 3 mois
- ☐ **Justificatif de domicile récent**
- ☐ **Livret de famille + Copies intégrales des actes d'état civil devant être modifiés suite au changement de nom** (acte de mariage, acte(s) de naissance du(des) enfant(s) et/ou du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, …) datant de moins de 3 mois

Cas particuliers :

Pour les personnes de nationalité étrangère : tous les documents rédigés en langue étrangère devront impérativement être traduits par un traducteur assermenté sauf pour les pays ne mettant pas à jour leurs registres de naissances. Pour ces cas précis, une attestation de l'Ambassade ou du Consulat le précisant suffira.

- Copie intégrale de l'acte de naissance délivré par une autorité étrangère datant de moins de 6 mois, légalisée ou apostillée, sauf dispositions conventionnelles contraires
- Certificat de coutume délivré par l'Ambassade ou le consulat étranger en France, permettant de s'assurer des dispositions étrangères applicables au nom de famille et à la procédure de changement de nom

En cas d'hébergement par un tiers ou cas des majeurs domiciliés chez leurs parents :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant, certifiant que vous habitez chez lui,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant,
- Copie d'un justificatif d'identité de l'hébergeant,

En cas de changement sur l'Etat-Civil du demandeur durant le délai de rétractation, l'Officier d'Etat-Civil doit en être informé.